



Compte-rendu du Conseil municipal du 24 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 18 membres en exercice et dûment convoqué le dix-huit février, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL-DURAND Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, DUPRE Claire, BEASSE Valentin.

Membres excusés : REGENT Claude (procuration à ANDOUARD Colette), HEDAN Yves, BASSEVILLE Cathy (procuration à BOUSSEKEY Françoise), SEBILLET Marine.

Secrétaire de séance : BLAIRET Guylaine

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 13 janvier 2021 et les soumet au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (15 voix)

18h55 : arrivée de Valentin BEASSE

Délibération n°05 : Tarifs - Location Salle Henri Lucas et salle des sports

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les tarifs liés à la location de la salle Henri Lucas afin de créer un tarif pour la mise à disposition de la salle des sports.

Désignation	Rappel tarif précédent	tarif proposé	commentaires
Salle Henri Lucas et salle des sports			
<u>Salle des sports</u> 1 journée	--	100,00	Gratuité possible pour activités d'intérêt général et associations de Sainte-Marie Pas de location aux particuliers

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver les tarifs exposés dans la présente délibération ;

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Délibération n°06 : Tarifs – Restauration scolaire

Il est proposé au Conseil municipal de créer des tarifs liés à la restauration scolaire dont pourront bénéficier uniquement les enfants dont le projet d'accueil individualisé ne permet pas de consommer les repas proposés par le prestataire de restauration scolaire.

Désignation	Rappel tarif précédent	tarif proposé	commentaires
Restauration scolaire ou du centre de loisirs			
Enfant allergique sans repas	-	1,50	tarifs réservés aux enfants allergiques

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver les tarifs exposés dans la présente délibération ;

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Délibération n°07 : Délégation de la compétence eaux pluviales urbaines de Redon Agglomération

Compte-tenu la possibilité réglementaire de déléguer aux communes la compétence de gestion des eaux pluviales par REDON Agglomération, la présente délibération a pour objet d'acter le principe de délégation de la compétence eaux pluviales de REDON Agglomération à la commune de Sainte-Marie par le biais du conventionnement.

L'exercice des compétences déléguées se fera au nom et pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunale, qui demeure responsable.

Il est nécessaire d'encadrer les conditions de cette délégation, dans le cadre d'une convention, qui précise sa durée, ses modalités d'exécution et définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver la convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines avec REDON Agglomération,
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Bordereau adopté à l'unanimité (16 voix)

Délibération n°08 : Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Vu la délégation accordée à Madame le maire par délibération n° 32 du conseil municipal en date du 26 mai 2020, le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :

- **Engagement des dépenses**

Nature de la dépense engagée	Fournisseur	Prix TTC
Fleurissement du bourg 2022	Florane	1 331,70 €
Remplacement de la carte principale chaudière logement 3	Bucas	360,80 €
Remplacement échangeur à plaques et capteur température chaudière logement 2	Bucas	208,85 €
BD pour médiathèque	La grande évasion	800,00 €
Livres pour médiathèque	Libellune	594,95 €
	Noir Edition	200,00 €
Bureau pour médiathèque	Ouest équipement	350,00 €
Vêtements de travail - Agents service technique	Urvoy	650,30 €
Echenilloir pour taille arbustes	Triskalia	113,90 €
Fournitures administratives 2022	Fabregue	1 442,71 €
Matériel pour réparation tondeuse Iseki	Espace émeraude	748,08 €
Elagage des chemins communaux	Coup'Net	6 192,00 €
Fauchage des fossés communaux novembre 2022	Coup'Net	9 984,00 €
Enrobé à froid pour voirie communale	Charier CM	300,00 €
Fournitures d'entretien pour les bâtiments communaux	Atlantique hygiène	1 798,58 €
Régénération du terrain de football Henri Lucas	Massart	2 645,46 €

- **Déclaration d'intention d'aliéner**

Pour toutes les DIA présentées ci-après, la commune renonce à son droit de préemption :

Date de réception	Référence cadastrale	Superficie	Prix de vente	Notaire
14/01/2022	YE 369 YE 370	2 320 m ² 145 m ²	170 000,00 €	Me Gwenolé CAROFF
10/02/2022	AB 550 AB 551 AB 552	137 m ² 158 m ² 152 m ²	7 000,00 €	Me Yann PINSON
10/02/2022	AB 549	268 m ²	7 000,00 €	Me Yann PINSON
10/02/2022	YP 478	6 596 m ²	585 900,00 €	Me Gwenolé CAROFF

Le Conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.

Questions et informations diverses

Protection sociale complémentaire

L'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PCS) dans la fonction publique impose aux employeurs publics :

- de participer au financement des garanties de PCS santé souscrites par leurs agents, à hauteur d'au moins 50%, d'ici le 1^{er} janvier 2026.
- de participer au financement des garanties de PCS prévoyance souscrites par leurs agents, à hauteur d'au moins 20%, d'ici le 1^{er} janvier 2025.

Les montants références de participation seront fixés par décret en Conseil d'Etat.

Le conseil municipal s'interroge sur une éventuelle proposition de contrat de groupe proposée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, ou à défaut, au niveau de Redon Agglomération.

Date des élections présidentielles et législatives

Les élections présidentielles sont prévues les 10 et 24 avril 2022.

La commission de contrôle des listes électorales se réunira entre le 17 et le 20 mars 2022.

Les élections législatives sont prévues les 12 et 19 juin 2022.

La collectivité fera appel à 16 scrutateurs pour le dépouillement de chaque scrutin.

Offre de soins

Le Dr FERTE part à la retraite à compter de la fin du mois de mars 2022. Il a été question que le Dr DAN, médecin généraliste à Beslé-sur-Vilaine, assure des permanences au sein de la maison de santé de Sainte-Marie. Cependant, la charge de travail du Dr DAN ne lui permet pas d'assurer ces permanences. Il a néanmoins accepté de prendre des patients de Sainte-Marie. Ceux-ci devront se rendre à son cabinet de Beslé-sur-Vilaine.

La commune travaille conjointement avec les élus de La Chapelle de Brain, le service d'Animation territoriale de santé de Redon Agglomération et l'Association ESSORT (Equipes de Soins et ORganisation Territoriale) sur la thématique de l'offre de soins et la recherche de médecins généralistes et autres professionnels de santé.

Parallèlement, un échange entre les élus et les professionnels de santé de Sainte-Marie est programmé le 3 mars 2022 à 20h00.

Etude de programmation pour la réhabilitation de la friche GT Ouest Gastronomie

L'ANCT a accepté de poursuivre le financement de l'étude programmatique par le cabinet SCET.

La première étude de marché avait mis en exergue :

- La difficulté de développer une offre résidentielle touristique,
- L'inadaptation de l'ensemble immobilier à une activité commerciale, mais la possibilité d'implantation d'une activité de restauration
- La nécessité de démolir une partie du bâti pour optimiser les capacités d'accueil du site, et redonner une meilleure lisibilité au site,
- Le besoin d'entamer une démarche de recherches d'opérateurs pour envisager la commercialisation de la partie restauration.

L'étude complémentaire permettra notamment d'aboutir à un scénario préférentiel et à la définition d'une feuille de route et de préconisations pour le projet.

Electricité des bâtiments communaux et espaces publics

Compte-tenu de la hausse des prix de l'électricité, le SDE 35 a transmis aux collectivités qui en ont fait la demande une estimation budgétaire pour l'exercice 2022, notamment basée sur la consommation en 2021. Pour Sainte-Marie l'estimation s'élève à 54 739,51 € mais doit être complétée car elle ne prend pas en compte la sous-utilisation des équipements communaux durant les périodes de couvre-feu / confinement.

Date du Conseil d'administration du CCAS : mardi 5 avril 2022, 18h30.

Date du prochain Conseil municipal : jeudi 31 mars 2022, 18h30.